
CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Entre les soussignés :

Nom : GRÉMERET

Prénom : Bernard

Adresse : le Mas de la Roche
24300 NONTRON

Mail : bernard.gremeret@wanadoo.fr

Dénommé le bailleur,

Et le preneur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. fixe :

Courriel :

Tél. portable :

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du au

Adresse de location : la petite Grange du Mas de la Roche ***
24300 NONTRON

Marque « Accueil du Parc naturel régional Périgord-Limousin »

La-petite-grange.com

Montant du loyer : € / semaine.

Taxe de séjour du 1^{er} Avril au 30 Septembre de 0,55 € / Personne et par nuitée :

À la demande et en supplément :

Ménage : 50 € ; **Linge de lit** : 10 € / semaine et par lit ; **Linge de maison et de toilette** : 10 € / Par semaine

Chauffage : 20 € / Semaine

Ci-joint les conditions générales de location et le descriptif des lieux loués, à retourner signés sur les 3 exemplaires, ainsi que le contrat avec un chèque d'arrhes de 25 %, soit pour assurer la réservation du gîte.

Un chèque de dépôt de garantie de € non encaissé et renvoyé dans les 10 jours (si aucun dégâts n'a été constaté), sera versé le jour de la remise des clés, le

TOTAL DÛ :

Fait en deux exemplaires à le

Le Bailleur

Le Locataire

ÉTAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué :

La Petite Grange du Mas de la Roche 24300 NONTRON

Type de location : Maison (gîte * * *)

Année de construction : XVIII / XIX^{ème} siècle

Surface habitable : 140 m²

Exposition : sud ouest

Détails des pièces + équipement du rez de chaussée :

- Cuisine américaine (lave-vaisselle, plaque, four, hotte aspirante, micro-ondes, réfrigérateur, vaisselle etc.) ouverte sur la salle de séjour avec espace-repas et espace-salon (canapé et fauteuil confortable, télévision et lecteur DVD, information touristique)
- Salle d'eau avec WC indépendants (lave-linge)
- La chambre bleue avec lit en 160
- La chambre verte avec lit en 140

Détail des pièces + équipement d'étage :

- La chambre rose avec lit 140
- L'espace-enfant avec 2 lits en 90 et 1 lit en 110

Détails des annexes pouvant être utilisées par le locataire (garage, parking, cave etc.) :

- Terrasse arborée avec préau, meuble de jardin, barbecue, table de ping-pong, cabane de jeux pour les enfants et balançoires
- Parking privatif

Détails sur demande et avec supplément :

- Linge de maison : 10,00 € / semaine
- Chauffage central : 20,00 € / semaine
- Remise en état des lieux

Description du terrain : parc paysager

Situation de la location par rapport aux principaux équipements (gare, aéroport, autoroute, hôpital...) :

- 2,5 km de Nontron et ses commodités ;
- 3 km de la coutellerie, du centre Aquatique et du pôle expérimental Métiers d'Art ;
- 45 km de Périgueux ;
- 45 km d'Angoulême ;
- 60 km de Limoges et de son aéroport (hôpital dans chacune des villes précitées) ;
- 20 km de Brantôme.

CONDITION GÉNÉRALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le **samedi après-midi à partir de 17 heures**
Les heures de départ sont normalement prévues le **samedi matin à 10 heures**
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement :
- **Du locataire** :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
 - **Du bailleur** :
 - Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise.
Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.
Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50,00 €), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc.
- f) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.
Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- g) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué dans les 10 jours, après le départ du locataire, sauf en cas de retenue.
- h) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le Bailleur

Le Locataire
Lu et approuvé